

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Mars 1875.

Chronique générale.

On écrit de Versailles, le 8 mars, à l'Agence Havas :

De nouvelles démarches ont été tentées, d'abord auprès de M. Bocher, ensuite auprès de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, pour déterminer l'un d'eux à accepter le portefeuille de l'intérieur.

M. Bocher a répondu hier soir qu'il refusait définitivement.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a fait ce matin la même réponse.

M. Buffet a communiqué ces réponses à M. Dufaure.

Une autre difficulté résulte de la demande qui a été faite d'un portefeuille de plus pour la gauche (dont le titulaire serait M. Picard) dans le cas où le portefeuille de l'intérieur serait définitivement confié à un membre du centre droit.

On étudie de nouvelles combinaisons. Il n'est pas probable que le ministère puisse être constitué pour le commencement de la séance, ni peut-être même dans la journée.

Le Président de la République est depuis hier soir à Paris ; on ignore dans quel but ; mais quelques personnes pensent qu'il a voulu joindre ses efforts à ceux de MM. Buffet et Dufaure, pour hâter le dénouement de la crise.

Quoi qu'il en soit, M. Buffet doit se rendre chez le Président de la République dès qu'il sera de retour, pour lui exposer l'état des négociations et les difficultés qui ont surgi.

La sous-commission du quinzième bureau chargée de la vérification des opérations électorales du département des Hautes-Pyrénées, après avoir entendu M. Cazeaux, qui a énergiquement contesté les allégations de MM. Alicot et Desbons, a voté sur validation de l'élection.

Deux commissaires se sont prononcés pour la validation et deux pour une enquête ; le cinquième commissaire, M. Brillier, était absent.

En présence de ce vote douteux, la sous-commission a résolu de charger le quinzième bureau de trancher la difficulté.

On a distribué à l'Assemblée deux amendements au projet de loi sur les pensions civiles. Le premier, dû à M. Tirard, est ainsi conçu :

« L'Assemblée, convaincu que les formalités légales, en matière de pensions civiles accordées à titre exceptionnel, n'ont été que très-imparfaitement remplies, sursoit à statuer sur le crédit qui lui est demandé et invite le gouvernement à soumettre à un nouvel examen la liquidation des pensions dont il s'agit. »

Le deuxième, dû à M. Le Royer, dit :

« Une commission de quinze membres, nommée par les bureaux, examinera les dossiers des anciens fonctionnaires pour lesquels des pensions ont été liquidées et des

crédits supplémentaires réclamés. Jusqu'au rapport de cette commission, le paiement des arrérages échus et courants sera suspendu. »

On disait, depuis quelque temps, que de hardis spéculateurs dont on parle beaucoup, manœuvraient de manière à s'emparer du chemin de fer de l'Ouest.

Voici la note que l'administration de ce chemin nous adresse à ce sujet :

« Le bruit a couru, à la Bourse, que certains spéculateurs avaient conçu le projet de s'emparer des chemins de fer de l'Ouest, et que, déjà même, quelques pourparlers auraient eu lieu à ce sujet avec l'administration de la Compagnie. Afin de prémunir le public contre des manœuvres dont la portée ne devrait échapper à personne, le conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest croit de son devoir d'opposer la dénégation la plus absolue à des rumeurs sur lesquelles il appelle, d'ailleurs, l'attention du gouvernement et de la justice. »

A la suite d'une tentative d'assassinat contre une sentinelle, le général Ducrot a adressé aux troupes de son commandement l'ordre général suivant :

« Dans la nuit du 2 au 3 mars, deux coups de feu ont été tirés sur la sentinelle placée entre les hangars de l'artillerie et la Fonderie.

« Les postes voisins, sortis en toute hâte, ont vainement cherché à s'emparer des auteurs de ce lâche attentat ; ils n'ont pu les atteindre.

« Il a été impossible de savoir jusqu'à présent si cette agression a eu le vol pour mobile, et s'il faut l'attribuer aux sentiments de haine et de vengeance que nourrissent contre l'armée certains misérables exaltés par les idées révolutionnaires les plus détestables.

« Quoi qu'il en soit, cet acte inqualifiable commande à tous un redoublement de vigilance et d'énergie dans l'accomplissement de nos devoirs.

« Des ordres sont donnés pour que la plus active surveillance soit exercée aux alentours de nos postes et établissements militaires.

« Les sentinelles isolées devront toujours être armées du fusil ou du mousqueton et munies de quelques cartouches libres, permettant un chargement rapide. Au besoin même, les armes pourront être chargées à l'avance, si la mesure est jugée nécessaire.

« En cas d'agression, les militaires ne devront jamais hésiter à faire un usage énergique de leurs armes.

« Le présent ordre sera lu à trois appels. »

« Général Ducrot. »

Cet ordre a beaucoup déplu aux feuilles radicales, qui reprochent à l'énergique général d'incriminer trop vite les révolutionnaires. Ils affectent de ne voir qu'un accident dans ces deux coups de feu dirigés contre une sentinelle.

On annonce que le commissaire de police du quartier Vivienne vient de faire une perquisition chez M. Le Chevalier, éditeur, rue de Richelieu, à l'effet de saisir les exemplaires des *Journées de Napoléon III*.

M. Le Chevalier, à qui l'on avait interdit d'imprimer et de vendre l'écrit dont il s'agit, n'en possédait qu'un seul exemplaire, qui a été saisi.

Nouvelles militaires.

La commission de réorganisation de l'armée vient d'arrêter les termes de son rapport supplémentaire sur certaines modifications laissant intacts les principes fondamentaux de la loi, savoir :

« 1° La constitution des services du recrutement et de la mobilisation ; 2° l'organisation du bataillon d'infanterie à quatre compagnies actives ; 3° la fixation d'un effectif moyen dans les corps de troupes et la prohibition des congés de semestre pour les militaires autres que les officiers, sous-officiers et soldats rengagés, qui en est la conséquence. »

Les principales modifications proposées par la commission au projet tel qu'il a été adopté en deuxième lecture, comprennent les points suivants :

« 1° Réduction de 3 à 2 compagnies de dépôt dans les 144 régiments d'infanterie à l'intérieur, de cette réduction résultera une économie de 2,301,748 fr.

« 2° Non-crétion du 4^e régiment de tirailleurs algériens, qu'il s'agissait de créer. Economie : 1,820,000 fr.

« 3° Elévation de 124 à 140 du chiffre de l'effectif minimum en simples soldats des compagnies actives des trois régiments de tirailleurs algériens. Cette élévation ramène à 1,449,000 fr. l'économie réalisée sur le chapitre précédent.

« 4° Suppression de 38 chefs d'escadrons d'artillerie. Economie : 281,770 fr.

« 5° Suppression des 80 adjudants-majors des 40 régiments d'artillerie et de pontonniers. Economie : 407,200 fr.

« 6° Réduction de 3 à 1 du nombre des compagnies de dépôt afférent à chacun des 4 régiments du génie. Economie : 207,904 francs.

« 7° Suppression des adjudants-majors du génie. Economie : 67,140 fr. »

En résumé, les modifications proposées par la commission se traduisent par une diminution de dépenses de 4,968,552 francs, ce qui réduit à 47,709,418 francs les dépenses résultant de la nouvelle organisation proposée.

On lit dans l'*Avenir militaire* :

« L'*Union* a annoncé que « l'intention du ministre de la guerre serait de faire un premier appel du premier ban de l'armée territoriale à l'automne prochain. »

« Cette nouvelle est dénuée de toute espèce de fondement. Aucun contingent de l'armée territoriale ne sera, — à moins d'événements que rien en ce moment ne peut faire prévoir, — appelé avant le mois de septembre 1876. »

L'*Annuaire de la marine* vient de paraître. Au 1^{er} janvier 1875, l'état-major de la marine comprend :

416 capitaines de vaisseau ;
256 capitaines de frégate ;
714 lieutenants de vaisseau ;
493 enseignes de vaisseau.
Pendant l'année 1874, il a été fait 44 capitaines de vaisseau, 49 capitaines de fré-

gate, 53 lieutenants de vaisseau, 55 enseignes de vaisseau.

Etranger.

ESPAGNE.

Voici les dépêches communiquées par l'Agence Havas :

Madrid, 6 mars.

Le ministre des affaires étrangères et M. de Hatzfeld, ministre de l'empire allemand à Madrid, ont eu aujourd'hui une longue conférence au sujet de l'affaire du *Gustave*. On regarde l'entente comme probable.

Figueras, 6 mars.

Un engagement sérieux a eu lieu entre Bagnolas et Gérone. Le général Ciriot aurait été battu par les bandes de Saballs et d'Huguet et serait rentré à Gérone après avoir subi des pertes considérables.

Saint-Sébastien, 6 mars.

On signale une concentration de forces carlistes sur les frontières de la Biscaye et de la province de Santander.

Le général Loma se prépare à envoyer des renforts au général Villergas, qui est près de Rannales couvrant Santander.

Ce matin, un convoi important a été conduit à Usubil et à Orío. Les carlistes menacent sérieusement ce dernier point.

L'agence carliste transmet la dépêche suivante :

« Estella, 5 mars.

« La conspiration que Cabrera ourdissait contre le parti carliste vient d'être heureusement découverte. En vain il a essayé de suborner nos chefs et volontaires avec l'argent reçu du gouvernement de Madrid.

« La haute trahison a été démasquée. — L'indignation est immense. — L'armée et le peuple acclament et bénissent le roi Charles VII. — *Larzat*. »

BELGIQUE.

Le *Times* publie la dépêche suivante :

Bruxelles, le 6 mars.

On affirme que la visite du roi des Belges à Paris est indéfiniment ajournée.

ANGLETERRE.

Le *Times* publie cette autre dépêche de nature à soulever des difficultés entre la Chine et l'Angleterre :

« Rangoon, le 5 mars.

« L'expédition de la Chine occidentale a été attaquée et M. Margary a été tué.

« Le colonel Brown revient. »

ALLEMAGNE.

La *Nouvelle Gazette de Stettin* dément formellement certains bruits d'après lesquels l'affaire d'Arnim ne serait pas jugée en deuxième instance, et ajoute qu'une chambre supplémentaire a été créée en vue de ce procès à la cour d'appel de Berlin, afin que l'affaire soit terminée le plus promptement possible.

Tribunaux.

Pierre-Eugène-Louis Felon, âgé de 49 ans, instituteur libre à Paris, vient de com-

paraître devant la Cour d'assises de la Loire-Inférieure sous l'inculpation de bigamie.

L'acte d'accusation est ainsi conçu :

« En 1863, Pierre Felon habitait Nantes, il était employé dans les bureaux de la marine et tenait en même temps les livres d'un marchand de vins nommé Sorin.

» Il s'était marié, le 3 juin 1851, à Lairoux (Vendée), avec Jeanne Coulais, dont il avait eu deux enfants.

» Le 10 mai 1864, il disparut de Nantes laissant sa femme enceinte et sans ressources et en essayant de faire croire qu'il s'était suicidé.

» Il fuyait en réalité des poursuites judiciaires, qui étaient imminentes, car le 19 décembre de la même année il était condamné par contumace à sept ans de travaux forcés.

» Arrêté à Paris en 1874, il comparut, le 9 décembre 1874, devant les assises de la Loire-Inférieure pour purger sa contumace, et fut condamné à sept ans de réclusion et 400 fr. d'amende pour faux en écriture de commerce et abus de confiance au préjudice de son ancien patron Sorin.

» En recherchant quelle avait été la conduite de Felon pendant le temps où il avait su échapper à la justice, on apprit qu'il s'était rendu coupable de deux nouveaux crimes.

» Le 10 octobre 1874, faisant croire qu'il était célibataire, il avait épousé à Dourdan la demoiselle Marié Lignot. Pour arriver à la célébration de ce mariage, il avait fourni, à l'officier de l'état-civil, un consentement authentique à son mariage donné par son père, à Nantes, le 4 octobre 1874, devant notaire.

» Cette pièce était fautive. Il avait eu l'audace de se présenter lui-même à l'étude de M^e Mauloin, notaire à Nantes, comme étant son propre père, Pierre Felon, dont il ignorait à ce moment le décès à Saint-Denis-du-Payré, le 10 janvier 1865, et il avait apposé au bas de l'acte de consentement la fautive signature Felon.

L'accusé avoue les crimes qui lui sont imputés. Il reconnaît également qu'il a été contraint de quitter Dourdan pour se soustraire aux poursuites de ses nombreux créanciers.

Avant de quitter Nantes, en 1864, Felon avait dissipé une quinzaine de mille francs appartenant à sa première femme. Restée dans le dénûment le plus complet, celle-ci est entrée en service chez un libraire et doit subvenir aux besoins de ses enfants avec les seules ressources de son travail.

Felon, depuis son interrogatoire, a avoué tous les faits qui lui sont reprochés.

M. le président a ensuite procédé à l'audition des témoins ; on a entendu les deux femmes de Felon. D'abord la première, qui revoyait son mari pour la première fois depuis 1864 et qui a déclaré que pendant que Felon vivait avec elle, elle n'avait rien eu à lui reprocher. La seconde femme a été également entendue, et, à la suite de sa déposition très-moderée, a été obligée de quitter l'audience pour se rendre à Paris où l'appelait une dépêche lui annonçant la mort de sa mère.

Les notaires qui avaient rédigé l'acte de consentement ont confirmé les faits relevés contre Felon.

La cour condamne Felon à la peine de 10 années de travaux forcés, peine dans laquelle se confondra celle de 7 années de réclusion prononcée contre lui le 9 décembre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, nous avons reçu de M. Lecoy la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

« A Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous entretenez vos lecteurs, dans les numéros de votre journal du 7 mars et de ce jour, 9 mars, d'un incident qui aurait déterminé M. Marck, directeur du théâtre d'Angers, à cesser de suite ses représentations hebdomadaires sur le théâtre de Saumur, et naturellement vous blâmez l'administration qui a permis à un autre directeur de disposer du théâtre pendant deux mois, à partir du 4^{er} avril.

» Nous n'entendons pas, croyez-le bien, discuter vos appréciations, ni même répondre à la lettre de M. Marck ; nous voulons nous borner à transcrire l'engagement de M. Marck vis-à-vis de la ville ; il résulte d'une lettre de M. Marck, du 3 juin 1874, ainsi conçue :

« Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai le désir de donner à Saumur, pendant le cours de la saison théâtrale, des représentations d'opéra et d'opéra-comique, avec la troupe du théâtre d'Angers.

» Je viens donc vous prier, Monsieur le Maire, de prendre en considération la demande que j'ai l'honneur de vous adresser. Ces représentations commenceront vers le 15 octobre et se continueront hebdomadairement jusqu'à la fin de la saison théâtrale d'Angers, c'est-à-dire jusqu'à vers le 25 mars 1875.

» Nous ajoutons que l'administration se fût empressée d'accorder à M. Marck le droit de donner des représentations au-delà du 25 mars, et pour le temps qu'il aurait fixé, mais jamais M. Marck n'en a manifesté le désir, ni directement ni même indirectement, et comme il avait fixé lui-même le terme de son engagement au 25 mars, époque à laquelle cesse la saison théâtrale d'Angers, l'administration était bien dans son droit, sans manquer aux égards dus à M. Marck, d'autoriser un autre directeur à ouvrir le théâtre jusqu'au 31 mai, sans engager d'aucune manière les autres mois de l'année.

» Je vous prie d'insérer dans votre journal du 10 mars la présente lettre, que je vous remets aujourd'hui 9 mars.

» Agréez, Monsieur, mes civilités.

» Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire.

» LECOY.

Nous comprenons fort bien que M. Lecoy ne discute pas ce que nous avons dit à l'occasion de l'incident du théâtre. Sa lettre confirme entièrement notre récit.

L'administration (nous ne savons laquelle) a disposé du théâtre pour une époque où il était libre. C'était son droit, que nul n'a contesté.

Seulement, on avait cru qu'aujourd'hui, comme autrefois, il eût été bon d'informer officiellement ou officieusement un directeur, que l'on voyait chaque semaine, des démarches qui étaient faites pour occuper la salle. Voilà notre erreur, partagée par bien d'autres.

Autres temps, autres mœurs !

M. Lecoy, avec générosité, a accepté, croyons-nous, un fait accompli.

Il nous félicitera, nous l'espérons du moins, de notre ponctualité à insérer sa lettre. Nous l'avons reçue hier soir à cinq heures et nous la publions dès aujourd'hui. La loi donne trois jours, les usages de la presse (car il y a des usages partout) 24 heures. Nous aurions dû recevoir cette communication hier avant midi ; mais, suivant notre habitude, nous avons mis toute diligence, les explications données ne s'écartant en rien de la politesse et des convenances.

M. Lecoy n'avait qu'à manifester un désir, et nous nous serions empressés de lui être agréable, ainsi qu'aux nombreux dilettanti qui applaudissaient les artistes de M. Marck.

L'administration n'a disposé du théâtre que pour deux mois seulement, du 4^{er} avril au 31 mai, sans engagement d'aucune manière pour les autres mois de l'année.

Voilà qui nous laisse plein d'espoir de revoir M. Marck et la troupe d'opéra qui desservira les théâtres d'Angers et de Nantes.

Notre impartialité nous fait un devoir de publier, sur la demande de M. Marck, la lettre suivante, qu'il a adressée à M. le Maire de Saumur :

« Monsieur le Maire,

» Le 17 juin dernier, M. Abellard conseiller municipal délégué, faisant fonctions de maire à Saumur, m'a fait l'honneur de m'adresser la lettre suivante :

« Je compte sur votre promesse de donner à Saumur des représentations régulières à dater du 15 octobre prochain, jusqu'à l'expiration de la campagne théâtrale, et je considère votre lettre du 15 courant comme un engagement formel et définitif. »

» Conformément à la promesse que j'avais faite, j'ai commencé à l'époque indiquée les représentations hebdomadaires, après avoir rendu ma visite à M. Bodin, chargé à ce moment des affaires municipales.

» Les représentations que j'ai données, Monsieur le Maire, n'ont pas toujours été fructueuses, et si je ne m'étais considéré comme engagé d'honneur vis-à-vis de la ville, je les aurais, à plusieurs reprises, interrompues. Je n'en ai rien fait cependant, et je n'ai reculé devant aucun sacrifice, j'ose le dire, pour satisfaire le public.

» Vous avez bien voulu me témoigner vous-même votre satisfaction, Monsieur le Maire, dans une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser il y a quelques jours.

» N'ayant donné lieu à aucune plainte, je me croyais donc autorisé, de par la lettre de M. Abellard, à donner des représentations jusqu'à l'expiration de la saison théâtrale, c'est-à-dire jusqu'au 6 avril pour l'opéra et jusqu'au 4^{er} mai pour la comédie.

» J'ai appris vendredi dernier au théâtre, par M. le secrétaire de la Mairie, que vous aviez disposé de la salle, depuis près d'un mois déjà, à dater du 25 mars, en faveur d'un autre directeur.

» Je m'incline devant la décision que vous avez cru devoir prendre, Monsieur le Maire, et je renonce à faire valoir les droits que je pourrais avoir à l'exploitation du théâtre de Saumur.

» J'ai promis le concours de mes artistes et le mien au concert qui sera donné vendredi prochain au bénéfice des pauvres, et j'espère témoigner par là au public mon respect pour la parole donnée, et ma vive reconnaissance pour l'accueil qui a été constamment fait à tous mes pensionnaires et à moi-même. Mais en présence de la révocation inattendue dont vous me frappez, vous comprendrez, je l'espère, Monsieur le Maire, qu'il est de mon devoir de renoncer, dès à présent, à une direction que vous avez cru devoir me retirer, contrairement à tous les usages, et au moment même où le public témoignait par son empressement le plaisir que lui causaient mes représentations hebdomadaires.

» Permettez-moi d'ajouter, Monsieur le Maire, que la saison théâtrale a toujours dû être de sept mois, car tous les engagements de mes artistes de comédie sont faits jusqu'au 30 avril.

» J'ai donc l'honneur de vous informer, Monsieur le Maire, que je cesse les représentations, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux.

» EM. MARCK.

» Angers, le 7 mars 1875.

Les personnes qui auraient des lots à offrir à la loterie de Saint-Vincent-de-Paul sont priées de vouloir bien les déposer dès aujourd'hui au siège de la Société, rue Basse-Saint-Pierre.

Une cavalcade au profit des pauvres s'organise à Segré pour le lundi de Pâques.

CARROUSELS A PARIS.

Nous lisons dans le *Figaro* :

« On nous annonce qu'à l'occasion du concours hippique, dont les préparatifs sont poussés avec une grande activité, les Parisiens pourront jouir cette année du spectacle de deux ou trois carrousels qui seront donnés par les élèves des Ecoles de Saint-Cyr, de l'Etat-Major et de Saumur.

» Le concours hippique devant commencer le 3 avril et durer quinze jours, les carrousels auraient lieu vers le 7 ou le 8. »

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX.

Le directeur du Haras d'Angers vient d'envoyer au Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur l'étalon *Kossuth*, demi-sang anglo-normand, pour la monte de 1875.

Le *Courrier d'Angers* de samedi soir publie la note suivante :

M. le commissaire de police du 4^{er} arrondissement est venu ce matin dans nos bureaux et nous a signifié verbalement à peu près en ces termes la mesure suivante :

« Vu la circulation considérable des photographies de l'empereur de l'impératrice, de S. A. le prince impérial (portraits-cartes et portraits-album), provenant de fabrication anglaise et dont la vente et le colportage ont été jusqu'ici autorisés ; en présence de la difficulté de reconnaître aujourd'hui les modèles qui sont interdits et ceux qui ne le sont pas, toute autorisation de vente et de colportage leur est désormais retirée.

» Sont exceptés de cette mesure les portraits en *chromolithographie* édités par Guérard à Paris, et provenant de la fabrication Mertens, à Bruxelles.

» Les photographies de grandes dimensions pourront également être vendues, en raison de leur prix élevé, mais à la condition qu'une demande en sera spécialement faite à qui de droit, et que cette demande sera accompagnée du dépôt de deux exemplaires. »

La police de Nantes vient de donner ordre aux marchands de photographies de faire disparaître de leurs vitrines l'image de l'empereur impérial.

Samedi, ont eu lieu, à Angers, en l'église Notre-Dame, les obsèques du docteur Edouard Laroche, ancien médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'instruction publique. Le docteur Laroche était âgé de 71 ans ; il a succombé aux attaques répétées d'un mal déjà ancien, et qu'il avait, à force de volonté, dominé durant ces dernières années. Il est mort en chrétien, témoignant des sentiments de la foi la plus vive et de la charité la plus douce ; ses dernières paroles ont été des paroles de paix et d'affection pour sa famille, pour ses amis, pour ses confrères dont il était universellement aimé.

Une foule nombreuse et sympathique est venue rendre à cet homme aimable et bon les derniers devoirs de la prière chrétienne.

Deux discours ont été prononcés sur sa tombe, l'un par M. le docteur Farge, directeur de l'Ecole de médecine, l'autre par M. le docteur Grille, l'ami, le camarade d'enfance du docteur Laroche.

(Union de l'Ouest).

Le 4^{er} mars, Michel Camus, âgé de 57 ans, journalier à la Bohalle, s'est introduit vers neuf heures du soir sur la ligne du chemin de fer, près de cette localité. Il a été renversé sur la voie par le train n^o 42 qui part d'Angers à 9 heures 30 du soir ; il a eu la tête fracturée et les deux jambes broyées. La mort a dû être instantanée. On croit que cet homme était ivre.

RETOUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.

Mgr l'évêque est rentré à Angers mercredi dans la soirée. Le voyage de notre éminent évêque a été des plus heureux.

En arrivant à l'évêché, vers six heures du soir, il a trouvé réunis, avec MM. les vicaires généraux, les membres du vénérable Chapitre, en habit de chœur, et une grande partie du clergé de la ville. Aussitôt, M. le doyen l'a félicité sur son pèlerinage à la Ville-Eternelle et sur son heureux retour. Dans un langage ému, il a exprimé les vœux du Chapitre pendant tout ce voyage, et sa joie en voyant le premier pasteur plein de si grands souvenirs et chargé de si précieuses bénédictions.

Monseigneur a longuement répondu. Après un tel voyage, le cœur a besoin de s'épancher dès le premier moment. Il a dit combien il était reconnaissant de cette salutation filiale et empressée. Il avait été heureux de porter à Rome, aux pieds du Souverain-Pontife, les fidèles hommages de tout son clergé. Le Saint-Père en a été vivement touché. En réponse à l'Adresse que lui ont envoyé le vénérable Chapitre, le clergé et le Séminaire de la ville d'Angers, Pie IX a daigné répondre par un Bref que Monseigneur a remis à M. le doyen. Non content de cette première marque de son affection, le Souverain-Pontife a voulu honorer le clergé angevin en élevant de nouveau un de ses membres à la dignité de Prélat de sa maison. Et Monseigneur a remis, séance tenante, aux applaudissements de l'assistance, à M. l'abbé Chesneau, vicaire général, le Bref pontifical qui le nomme Prélat de la maison de Sa Sainteté.

M. Chesneau a exprimé les sentiments de reconnaissance que lui inspirait une telle faveur, y trouvant une nouvelle occasion d'affirmer son attachement inébranlable au Souverain-Pontife et à son représentant parmi nous, et tout son dévouement au clergé et aux fidèles du diocèse.

Monseigneur apportait une autre marque de la bienveillance du Souverain-Pontife pour MM. les chanoines. Désormais ils auront le droit de porter au chœur et dans les autres fonctions ecclésiastiques, un rochet prélatice, c'est-à-dire brodé aux extrémités.

Par cette attention, le Saint-Père a voulu reconnaître la régularité et la ferveur du vénérable Chapitre d'Angers.

Enfin Monseigneur a donné des nouvelles de Rome et de la situation du Souverain-Pontife. Nous ne rapporterons pas au long ces détails tour à tour douloureux et consolants que l'on devine et qui sont portés journalièrement à la connaissance du public. Dans cet épanchement tout intime, Monseigneur a pu y joindre ses observations particulières, écoutées, on le comprend, avec un vif intérêt.

A la fin, tous les prêtres présents se sont mis à genoux pour recevoir, par les mains de notre Evêque, la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ. (Semaine religieuse.)

Sur la proposition de M^r Freppel, N. S. P. le Pape, par bref du 12 février, a daigné élever à la dignité de prélat de sa maison, M. l'abbé Chesneau (Ferdinand), vicaire général d'Angers.

Sur la proposition de Monseigneur l'évêque, Notre Saint-Père le Pape a daigné nommer *Commandeurs* de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand :

M. le vicomte de Maquillé ;
M. le vicomte Bernard de la Fosse ;
M. le vicomte de Ruillé ;
M. Emile Affichard, président du cercle catholique d'Angers.

Chevalier du même Ordre :
M. Pierre Labarre, trésorier des conférences de Saint-Vincent-de-Paul d'Angers.

Les dispositions de l'article 48 de la loi du 23 août 1874, qui soumet au timbre de 40 c. les quittances, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets, étant journalièrement enfreintes, l'administration de l'enregistrement paraît décidée à se montrer de plus en plus sévère dans la répression des contraventions. L'état actuel de nos finances exige que le Trésor ne soit privé d'aucune portion de ses ressources. Il est bon de rappeler aux contribuables, qui cherchent à éluder un impôt aussi minime, qu'ils s'exposent au paiement d'une amende de 62 fr. 50 c., pour éviter la dépense d'un timbre de 40 c.

La dernière livraison de la *Revue illustrée des Deux-Mondes* contient une notice biographique très-complète et très-curieuse : c'est celle des *soldats femmes* qui ont servi dans l'armée française. Un exemple parmi cent autres :

« La Vendéenne, Rénée Bordereau, perdit quarante-deux de ses parents dans les guerres de la chouannerie. Son père y fut pris les armes à la main et pendu sous ses yeux. Animée du désir de le venger, elle prit du service dans les dragons de l'armée royaliste et tua de sa main quatre bleus dans l'affaire de Saint-Lambert. La Convention mit inutilement sa tête à prix. Après la Restauration, Louis XVIII lui accorda l'ordre de Saint-Louis. »

On lit dans le *Journal de Bordeaux* :

« La contrebande des allumettes a pris de telles proportions qu'aujourd'hui l'Etat ne trouve plus l'écoulement de ses produits. Dernièrement, l'administration des contributions indirectes de Langres a fait la saisie d'un chargement d'allumettes évalué à 60 mille francs. »

« A Paris, on ne se sert plus que d'allumettes vendues clandestinement par des marchands ambulants qui se rendent à domicile. »
« Nous ne saurions certes approuver une infraction quelconque à la loi ; mais, il faut bien le dire, la situation est intolérable et justifie dans une certaine mesure la préférence accordée aux produits de contrebande. »

« Effectivement, les allumettes livrées à la consommation par la société favorisée du monopole sont tellement exécrables, que très-souvent dans une boîte on n'en trouve pas dix qui se décident à prendre feu. Et notez bien que ces mêmes boîtes, pleines d'excellents produits, valaient un sou avant l'impôt. Le droit est d'un sou ; le produit imposé se vend trois sous, et il est de qualité déplorable ! »

« Le législateur, en cherchant un produit fiscal dans l'impôt des allumettes, a voulu augmenter les revenus de l'Etat ; mais il n'a

pu avoir en vue d'imposer au consommateur des produits trois fois plus chers qu'autrefois, et dont il est impossible de se servir. »

« Nous le répétons, cette situation est intolérable, et, dans l'intérêt des finances publiques, il importe d'aviser au plus tôt. »

LES NOUVELLES PIÈCES DE VINGT FRANCS.

On nous communique de curieux renseignements sur les nouvelles pièces de vingt francs qui commencent à entrer en circulation, et qui sont fabriquées avec le coin de Dupré dit du « Génie. »

Les pièces frappées en 1793, avec le coin gravé par Dupré, représentaient sur leur face un génie ailé — le génie de la France et non celui de la Liberté, comme on pourrait le croire — gravant avec le sceptre de la raison la nouvelle Constitution sur une table d'airain.

Devant lui se trouvait le coq gaulois ; derrière le faisceau républicain surmonté du bonnet phrygien. L'exergue était : « Règne de la loi. » Quant au revers, il portait une couronne de chêne avec ces mots : « République française. »

La face des pièces nouvelles est la même, sauf que le faisceau n'est plus surmonté que de la main de justice et que l'exergue : « République française » a remplacé l'ancien. Sur le revers se trouve toujours une couronne de chêne avec la légende : « Liberté, Égalité, Fraternité. »

C'est M. Ernest Picard, alors ministre des finances, qui a eu, en 1874, la singulière idée de faire reprendre le modèle de Dupré auquel on peut reprocher — tout en constatant sa valeur artistique — de n'avoir aucun caractère monétaire.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES CHIENS ENRAGÉS.

Le Maire de la ville de Saumur,

Attendu qu'un chien enragé a parcouru une partie de la ville et a mordu un grand nombre de chiens ;

Vu l'article 23 du règlement permanent de police de cette ville ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Les habitants devront tenir leurs chiens renfermés et prendront les mesures utiles en pareil cas.

Art. 2^{me}. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent arrêté, des mesures rigoureuses seront prises pour que tout chien trouvé sur la voie publique, sans être muselé ou tenu en laisse, soit mis en fourrière, s'il est porteur d'un collier indiquant le nom de son propriétaire, ou, dans le cas contraire, soit immédiatement abattu.

Art. 3^{me}. — Il sera fait recherche de tous les chiens qui auront été mordus, pour constater si leurs propriétaires ont pris les mesures prescrites pour empêcher des accidents.

Art. 4^{me}. — M. le Commissaire de police est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-ville de Saumur, le 6 mars 1875.

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire,

LECOY.

Faits divers.

On vient d'expérimenter au bois de Boulogne une longe de sûreté qui a donné les résultats les plus satisfaisants. Cette invention est due à MM. Bories et Lamarque, lieutenants au 24^e dragons, en garnison à Compiègne.

Ce qui a surtout frappé les nombreux amateurs, c'a été la simplicité et la puissance de l'appareil ; aussi voulons-nous en donner une description aussi intelligible que possible.

L'appareil se compose d'un treuil enfoncé dans le coffre du siège du cocher et d'une longe qui comprend des courroies de reculement, des anneaux à poulies, le reculement et une boucle. Au besoin, on peut supprimer cette boucle en adaptant une petite courroie à la longe. Les courroies de reculement sont fixées aux brancards de manière à maintenir les anneaux à poulies le plus en avant possible. Le reculement est double ; il passe dans les anneaux à poulies et forme lasso lorsque le treuil fonctionne. Lorsque celui-ci est mis en mouve-

ment, il enroule une corde qui entraîne en arrière la partie supérieure de la longe. Comme cette dernière forme lasso, la partie inférieure entraîne les jambes de derrière du cheval sous le tronc, paralyse leur action et force le cheval de s'arrêter.

On voit du premier coup d'œil toute la supériorité que présente un pareil système sur ceux qui, précédemment, n'avaient d'autre objectif que l'avant-main du cheval.

Un statisticien assure que Paris compte environ 45,000 blanchisseuses, et que son blanchissage lui coûte près de 60 millions par an. Paris dépenserait, pour le même objet, quelques centaines de mille francs de plus, s'il n'avait pas, depuis quelques années, du linge en papier, père des faux-cols.

On écrit de Valence :

« Le Royannais était depuis longtemps sous le coup de la terreur. Des incendies, des tentatives d'incendie se succédaient sans que l'on pût découvrir la cause ou les auteurs. »

« Les habitants avaient beau faire des patrouilles et veiller la nuit, le fléau continuait de sévir. »

« Au mois de janvier dernier, une hôtellerie de Sainte-Eulalie fut réduite en cendres. Le propriétaire était assuré, les locataires ne l'étaient pas, et perdirent ce qu'ils avaient. »

« Les soupçons finirent par tomber sur un individu de Pont-en-Royans qui avait passé une partie de la nuit dans l'hôtel, et qui fut arrêté. »

« Jeune encore, cet individu a compromis sa fortune patrimoniale, et en était réduit aux expédients. »

« L'instruction sera longue : il s'agit de quarante-trois faits, incendies, tentatives et accidents dus à ces tentatives. »

« Le prévenu a agi, dit-on, sous l'empire d'une monomanie ; chose singulière, il était des premiers au feu lorsque l'alarme était donnée et des plus pressés à l'éteindre. »

Il vient de se produire dans notre localité, dit le *Libéral*, de Cambrai, un singulier cas de suicide : un vieillard de 69 ans est mort, vendredi dernier, après avoir obstinément refusé toute nourriture pendant plus de dix jours.

Jouissant d'une certaine aisance, il habitait seul une petite maison de la rue Saint-Waast et vivait fort isolé.

Quelques-voisins, surpris de ne pas l'avoir vu depuis plus de huit jours, voulurent en connaître la cause.

On sonna et on frappa inutilement à sa porte ; personne ne donnait signe de vie dans l'intérieur de la maison. On escalada une muraille et, en pénétrant dans la chambre à coucher, on trouva Lasselien (c'est le nom de ce malheureux), étendu dans son lit, la face livide et contractée, mais n'ayant pas encore perdu connaissance.

Il déclara que, décidé à mourir, il n'avait pris aucun aliment depuis huit jours et qu'il attendait sa fin en persistant à refuser toute nourriture.

Les supplications du prêtre, du médecin, ne purent vaincre son obstination. Il consentit seulement à se rincer la bouche avec quelques gouttes d'eau froide. Deux jours après, il expirait.

Une société pour la crémation s'est formée à Londres. Elle a fait depuis peu de grands progrès et vient d'acheter les terrains où seront construits les appareils nécessaires et où on érigea une chapelle pour les cérémonies funèbres. Elle s'est adressée au public pour avoir les fonds nécessaires, et 25,000 francs sont déjà souscrits. Or, comme elle demande 80,000 francs seulement, on espère qu'elle pourra bientôt commencer ses opérations.

M. Stéphen, directeur de l'Observatoire de Marseille, vient de découvrir la comète périodique d'Encke, qui retourne vers nous ; elle est d'une faiblesse extrême, et il n'est point hors de propos de noter que, lors de sa visite de 1842, cette même comète fut prise d'une défaillance analogue. Encke,

qui vivait encore, crut que que son astre allait disparaître pour toujours ; mais son passage à son périhélie parut la reconforter. Quand elle revint vers nous, elle brillait d'un éclat sérieux.

Un effet analogue a été constaté sur un grand nombre de comètes.

Ainsi, la comète Coggia (1873), lors de son retour du périhélie, a été plus brillante qu'on ne pouvait le présumer, d'après l'aspect qu'elle offrait dans la première moitié de sa trajectoire.

Un chimiste vient d'appliquer le camphre à la conservation des fleurs.

La chose est facile à essayer.

On place les fleurs dans une eau saturée de camphre, et elles conservent, pendant une semaine entière, leur fraîcheur et leur incarnal.

Cela est fort bien, mais les admirateurs du procédé ne disent pas une chose :

Les roses ainsi conservées ne sentent pas le doux parfum que chanta Sadi, le poète arabe.

Elles sentent le camphre comme la médecine Raspail !...

Une anecdote sur Boieldieu, publiée par le *Paris-Journal* :

« Boieldieu avait une sollicitude toute particulière pour les pauvres. On raconte que ce sentiment était entretenu dans son cœur par un souvenir d'enfance. »

« Etant à Rouen, son père lui donnait six sous par semaine pour ses menus plaisirs. Un jour qu'il allait à l'école, il fit la rencontre d'un vieillard qui lui demanda l'aumône. La figure du pauvre le touchait. »

« — Tenez, lui dit-il, voilà mes six sous, je n'ai que cela ! »

« Le vieillard se confondit en remerciements. »

« — Vous serez heureux, ajouta-t-il, souvenez-vous de moi. »

« Chaque fois que Boieldieu avait un succès au théâtre, la prédiction du pauvre de Rouen lui revenait à la mémoire, et il s'écriait joyeusement : Mes six sous ! mes six sous ! »

Il paraît que les mines d'or de la Guyane française font fureur ; leur richesse est, dit-on, bien supérieure à celle des mines de la Californie. Les placers s'y multiplient à l'infini et chacun y trouve son compte. On cite, entre autres, un noir nommé Vitalo, charbonnier de profession, qui a récolté jusqu'à trois kilogrammes d'or dans sa journée, et on ajoute que cet homme est si riche qu'il ne peut lui-même évaluer sa fortune.

Parmi les demandes de secours adressées à l'Assistance publique, à Paris, se trouve celle-ci :

« Cet infortuné jeune homme est le seul fils d'une veuve morte sans enfants, et fait vivre de son travail son vieux père et ses frères en bas âge, dont il est le seul soutien. »

Le secrétaire du bureau a écrit en marge :

« Il y a dans cette lettre une évidente exagération. »

Dernières Nouvelles.

Versailles, 8 mars.

Prolongation de la crise ministérielle. Les trois gauches sont réunies.

On les dit résolues à adresser une question au gouvernement, dans le cas où celui-ci ne ferait aucune communication à l'Assemblée, touchant la formation du nouveau cabinet.

On est à peu près d'accord sur l'inutilité des nouveaux efforts faits par M. Buffet pour arriver à une solution.

On dit même qu'il aurait remis définitivement son mandat au maréchal.

Versailles, 3 heures.

La séance est ouverte.

L'interpellation annoncée ne s'est pas encore produite.

On persiste cependant à dire qu'elle aura lieu.

L'absence de M. Buffet ferait croire qu'il a repris les négociations.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

VENDREDI 12 mars,

CONCERT au bénéfice des Pauvres,
donné par la Musique des Sapeurs-Pompiers.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 4^o février 1873.

Le 408^o fascicule, VEN à VIN, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Corot, mort à Paris, le 22 février; inauguration du tombeau de Frédéric Soulié, au cimetièrre du Père-Lachaise; événements d'Espagne: les troupes de la garnison de Madrid défilant devant le roi Alphonse XII; le président de l'Assemblée nationale proclamant le résultat du scrutin sur la loi du

Sénat; New-York: récolte de la glace sur la rivière Hudson; serré de près; le roi des îles Sandwich et sa suite. — Rébus, problème d'échecs.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. RENOU et C^o, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'Élixir Anti-Rhumatismal de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix: 40 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste.

Dépôt dans les principales pharmacies.

PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sociétés médicales
Prix: 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

Marché de Saumur du 6 mars.

Froment (l'h.) 77 k.	17 79	Huile de lin.	50	—
2 ^e qualité.	74	Graine trèfle	50	65
Seigle	75	— luzerne	50	80
Orge	65	Foin (h. har.)	780	80
Avoine h. bar.	50	— Luzerne	—	780
Fèves	75	Paille	—	780
Pois blancs.	80	Amandes . . .	50	—
— rouges.	80	— cassées	50	—
Graine de lin.	70	Cire jaune.	50	250
Colza	65	Chanvres 1 ^o	—	—
Chenevis.	50	— qualité (52 k. 500)	—	—
Huile de noix	50	— 2 ^e	—	—
— chenevis	50	— 3 ^e	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^o qualité	à	»
Id.	2 ^e id.	à	»
Ordin., envir. de Saumur 1874.	1 ^o id.	à	75
Id.	2 ^e id.	à	70
Saint-Léger et environs 1874.	1 ^o id.	à	65
Id.	2 ^e id.	à	60
Le Puy-N.-D. et environs 1874.	1 ^o id.	à	65
Id.	2 ^e id.	à	60
La Vienne, 1874.	1 ^o id.	à	45

ROUGES (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1873	1 ^o qualité	à	100
Champigny, 1873	1 ^o id.	à	100
Id.	2 ^e id.	à	100
Id.	3 ^e id.	à	100
Varrains, 1873	1 ^o id.	à	100
Varrains, 1874.	1 ^o id.	à	100
Bourgueil, 1873.	1 ^o qualité	à	100
Id.	2 ^e id.	à	100
Id.	3 ^e id.	à	100
Restigné 1874.	1 ^o id.	à	100
Chinon, 1873.	1 ^o id.	à	100
Id.	2 ^e id.	à	100
Id., 1874.	1 ^o id.	à	100
Id.	2 ^e id.	à	100

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — — —
5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 MARS 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	65	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	720	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	635	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	93	50	»	comin., 125 fr. p. j. nov.	600	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1250	»	»
5 % jouiss. novembre.	102	90	»	Crédit Mobilier.	580	»	»	Société autrichienne, j. janv.	700	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	465	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	370	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	»	Orléans.	304	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	460	»	»	Est, jouissance nov.	960	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	302	»	»
— 1865, 4 %	485	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	690	»	»	Est.	299	»	»
— 1869, 3 %	320	»	»	Midi, jouissance juillet.	1185	»	»	Nord.	307	50	»
— 1871, 3 %	290	»	»	Nord, jouissance juillet.	950	»	»	Ouest.	399	50	»
— 1875, 4 %	455	»	50	Orléans, jouissance octobre.	600	»	»	Midi.	300	»	»
Banque de France, j. juillet.	3880	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	930	»	»	Deux-Charentes.	286	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	»	15	Compagnie parisienne du Gaz.	75	»	»	Vendée.	258	95	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	502	50	»	Société Immobilière, j. janv.	355	»	»	Canal de Suez.	525	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	297	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.							
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	960	»	20								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (arrêt à Angers).
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 15.

Etude de M^r GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE
POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Le dimanche 14 mars 1875, à midi, et le mardi suivant, il sera procédé, à Montreuil-Bellay, en la maison où est décédée M^{me} veuve Neveu, à la vente des meubles dépendant de sa succession.

On vendra :

Six lits complets, tables, chaises, armoires, pendules et autres meubles; linge, draps, vaisselle et batterie de cuisine; fûts de barriques et vin en fûts.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

UN JEUNE HOMME, de 14 ans, très-fort, sachant lire et écrire, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

GOVERNEMENT DU PÉROU

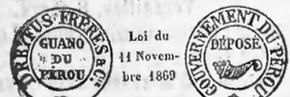
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



GUANO DISSOUS DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^o.
Havre, chez M. E. FICQUEL.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORIGNY, FAUSTIN et C^o.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Moulins, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et Nasairo, MM. JAMONT et HUARD.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, de trente ans, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

UNE PERSONNE pouvant disposer de quelques heures dans la journée désirerait trouver une comptabilité dans une maison de commerce. S'adresser au bureau du journal.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES

GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.

(Le moindre gain est de fr. 46)

d'un total de

26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} AVRIL 1875.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste du tirage. S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS,
A GENÈVE.

Listes et renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.

P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

Vient de paraître :

L'ODYSSÉE D'HOMÈRE

MISE

A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE

D'APRÈS LES TRADUCTIONS

De BITAUBÉ et de POPE

Par F. DABURON,

Ancien Magistrat.

Prix : 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean; JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.